



CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

Le présent cahier des conditions de vente s'applique à toute vente immobilière faite à la Barre du Tribunal de Judiciaire de TOULON ; les candidats adjudicataires, l'ensemble des parties et leurs conseils sont tenus de le respecter.

I – CONDITIONS PARTICULIERES

CLAUSES ET CONDITIONS auxquelles seront adjugés, à l'audience de vente du Juge de l'Exécution près le Tribunal Judiciaire de TOULON, au plus offrant des enchérisseurs, les biens et droits immobiliers suivants :

Les biens et droits immobiliers ci-après désignés, dépendant d'un ensemble immobilier en copropriété dénommé « RESIDENCE LE CHENE D'OR », sis à la SEYNE SUR MER, Avenue Antoine de Saint Exupéry, rue Arthur Rimbaud, cadastré section BT n° 211 pour 6 a 07 ca, BT n° 1002 pour 3 a 21 ca, BT n° 1003 pour 2 a 38 ca, BT n° 1074 pour 3 a 44 ca, BT n° 1075 pour 7 a 40 ca, savoir :

- le lot 28 : dans le bâtiment B, au rez-de-jardin, un appartement de type T1
- le lot 253 : dans le parking souterrain au troisième sous-sol clos du bâtiment un emplacement de stationnement couvert

QUALITE DES PARTIES

Aux requête poursuites et diligences de :

S.A. BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE, venant aux droits de la SA BNP PARIBAS INVEST IMMO selon fusion en date du 30 juin 2008 au titre de laquelle la société CETELEM, devenue BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE, a absorbé la société BNP PARIBAS INVEST IMMO qui, à l'issue de cette opération, a été dissoute de plein droit, Société Anonyme dont le siège social est 1 boulevard Haussmann à 75009 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS, SIREN numéro B 542 097 902, agissant poursuites et diligences de son représentant légal en exercice, domicilié es qualité audit siège social

Pour lequel domicile est élu au Cabinet de Maître Félix BRITSCH-SIRI Avocat associé de Maître Marc RIVOLET, Avocats au Barreau de Toulon, y domicilié 52 Boulevard de Strasbourg 83000 TOULON, qu'elle constitue pour les siens sur le présent et ses suites

Avocat postulant près le Tribunal Judiciaire de TOULON
Avocat qui est constitué sur les poursuites d'expropriation devant le Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de TOULON

ET

de Maître Vincent RIEU, Avocat associé de DORIA AVOCATS, Avocats à la Cour d'Appel de MONTPELLIER, y domiciliés 23 Bis rue Maguelone 34000 MONTPELLIER, avocat plaidant

CONTRE :

PARTIE SAISIE



AVOVENTES.fr

FAITS ET ACTES DE LA PROCEDURE

EN VERTU de la copie exécutoire d'un acte reçu par Maître Roland CHALINE, notaire à LA SEYNE SUR MER, le 11 février 2009 contenant au profit de _____ prêt pour un montant en principal de 190.595,69 Euros, outre les intérêts conventionnels au taux variable initial de 4,62 % et les frais et accessoires,

le poursuivant a suivant exploit de la SELARL HD 91, huissiers de justice à LONGJUMEAU en date du 5 janvier 2021

fait commandement aux parties saisies d'avoir à lui payer immédiatement :

Décompte de créance arrêté au 20.12.2019	
contrat n° 50 012 272	
Date d'exigibilité anticipée-déchéance du terme : 10.12.2019	
Capital restant dû	132.751,97 €
Echéances impayées	56.336,38 €
Indemnité pour défaillance	9.292,64 €
Intérêts au taux de 1,34 % du 10.12.2019 au 11.12.2019	9,74 €
Intérêts au taux de 1,34 % du 12.12.2019 au 20.12.2019	43,83 €
Intérêts au taux de 1,34 % postérieurs jusqu'à parfait paiement	Mémoire
Et toutes sommes susceptibles d'être avancées pour le recouvrement de la créance et la conservation du gage	Mémoire
SOIT ENSEMBLE LA SOMME DE	198.434,56 €
SAUF MEMOIRE ERREUR OU OMISSION ET SOUS RESERVE DES SOMMES A DEVOIR JUSQU'AU REGLEMENT DEFINITIF	

Ce commandement de payer valant saisie contient les copies et énonciations prescrites par l'article R 321-3 du code des procédures civiles d'exécution, c'est-à-dire :

La constitution de Maître Félix BRITSCH-SIRI Avocat associé de Maître Marc RIVOLET, avocat postulant au Barreau de TOULON, y domicilié 52 Boulevard de Strasbourg 83000 TOULON et de DORIAVOCATS, avocats, par le ministère de Maître Vincent RIEU, avocat associé, Avocats au Barreau de MONTPELLIER, y demeurant : 23 Bis rue Maguelone, avec élection de domicile en leur cabinet

L'indication de la date et de la nature du titre exécutoire en vertu duquel le commandement est délivré ;

Le décompte des sommes réclamées en principal, frais et intérêts échus, ainsi que l'indication du taux des intérêts moratoires ;

L'avertissement que le débiteur doit payer ces sommes dans un délai de huit jours, qu'à défaut de paiement, la procédure à fin de vente de l'immeuble se poursuivra et qu'à cet effet, le débiteur sera assigné à comparaître à une audience du juge de l'exécution pour voir statuer sur les modalités de la procédure ;

La désignation de chacun des biens ou droits sur lesquels porte la saisie immobilière, telle qu'exigée par les règles de la publicité foncière ;

L'indication que le commandement vaut saisie de l'immeuble et que le bien est indisponible à l'égard du débiteur à compter de la signification de l'acte et à l'égard des tiers à compter de la publication de celui-ci au 1^{er} Bureau du Service de la Publicité Foncière TOULON ;

L'indication que le commandement vaut saisie des fruits et que le débiteur en est séquestre ;

L'indication que le débiteur garde la possibilité de rechercher un acquéreur de l'immeuble saisi pour procéder à sa vente amiable ou de donner mandat à cet effet et la mention que cette vente ne pourra néanmoins être conclue qu'après autorisation du juge de l'exécution ;



AVOVENTES.fr

La sommation, lorsque le bien fait l'objet d'un bail, d'avoir à indiquer à l'huissier de justice les nom, prénom et adresse du preneur ou, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination et son siège social ;

L'indication qu'un huissier de justice pourra pénétrer dans les lieux afin de dresser un procès-verbal de description de l'immeuble ;

L'indication que le juge de l'exécution territorialement compétent pour connaître de la procédure de saisie et des contestations et demandes incidentes y afférentes est celui du Tribunal Judiciaire siégeant Place Gabriel Péri 83000 TOULON ;

L'indication que le débiteur qui en fait préalablement la demande peut bénéficier, pour la procédure de saisie, de l'aide juridictionnelle s'il remplit les conditions de ressources prévues par la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique et le décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 portant application de cette loi ;

L'indication, si le débiteur est une personne physique, que s'il s'estime en situation de surendettement, il a la faculté de saisir la commission de surendettement des particuliers instituée par l'article L. 331-1 du code de la consommation.

Si le créancier saisissant agit en vertu d'une transmission, à quelque titre que ce soit, de la créance contenue dans le titre exécutoire fondant les poursuites, le commandement vise en outre l'acte de transmission à moins que le débiteur n'en ait été régulièrement avisé au préalable.

La partie saisie n'ayant pas satisfait à ce commandement, celui-ci a été publié au service de la publicité foncière le 9 février 2021 volume 2021 S n° 7



AVOVENTES.fr

Conformément à l'article R.322-10 du CPCE, le procès-verbal et des diagnostics ont été réalisés le 18 janvier 2019

Le 1^{er} Bureau du service de la publicité foncière de TOULON a délivré le 10 février 2021 l'état hypothécaire ci annexé certifié à la date de publication du commandement de payer valant saisie.

(Cf État hypothécaire ci-annexé)

De même et par exploit en date du _____ délivré par la SELARL HD 91, huissiers de justice à LONGJUMEAU, le poursuivant a fait délivrer à la DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS DOMANIALES, une assignation à comparaître à l'audience d'orientation de Monsieur le Juge de l'Exécution près le Tribunal Judiciaire pour le 27 mai 2021 à 9 heures

(Cf assignation ci-annexée)

AVOVENTES•fr

Il est précisé qu'il n'y a pas eu de dénoncé du commandement valant assignation à créancier inscrit, seul la BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE étant créancier hypothécaire



DESIGNATION DES BIENS SAISIS

Il sera procédé à la vente aux enchères publiques à l'audience des ventes du Juge de l'Exécution près le Tribunal Judiciaire , en UN LOT, des biens et droits immobiliers qui sont désignés comme suit au commandement sus indiqué :

Les biens et droits immobiliers ci-après désignés, dépendant d'un ensemble immobilier en copropriété dénommé « RESIDENCE LE CHENE D'OR », sis à la SEYNE SUR MER, Avenue Antoine de Saint Exupéry, rue Arthur Rimbaud, cadastré section BT n° 211 pour 6 a 07 ca, BT n° 1002 pour 3 a 21 ca, BT n° 1003 pour 2 a 38 ca, BT n° 1074 pour 3 a 44 ca, BT n° 1075 pour 7 a 40 ca, savoir :

- le lot 28 : dans le bâtiment B, au rez-de-jardin, un appartement de type T1, portant le n° 28 du plan comprenant : une entrée, un séjour avec coin cuisine, une salle d'eau avec WC et une terrasse

et les 480/10.000èmes des parties communes générales,

et les 150/10.000ème des parties communes spéciales au bâtiment B,

et les 180/10.000èmes des charges d'ascenseur du bâtiment B

- le lot 253 : dans le parking souterrain au troisième sous-sol clos du bâtiment un emplacement de stationnement couvert portant le n° 128 du plan,

et les 81/10.000èmes des parties communes générales,

et les 72/10.000èmes des parties communes spéciales du parking souterrain

et les 4/10.000èmes des charges d'ascenseur du bâtiment B

et les 5/10.000èmes des charges d'ascenseur du bâtiment C

et les 7/10.000èmes des charges d'ascenseur du bâtiment D



AVOVENTES.fr

DESCRIPTION :

Selon acte en date du 18 janvier 2021, Maître Nicolas DEANJEAN-PIERRET, huissier de justice, a établi un procès-verbal descriptif des biens et droits immobiliers mis en vente ci-après annexé.

(Cf. PV Descriptif ci-annexé)

OCCUPATION : LIBRE

ORIGINE DE PROPRIETE :

Les biens et droits immobiliers appartiennent à
pour les avoir acquis aux termes d'un acte reçu par Maître
Roland CHALINE, notaire à LA SEYNE SUR MER, le 11 février 2009
publié le 9 avril 2009 volume 8304P03 2009 P n° 2975

REGLEMENT DE COPROPRIETE :

L'ensemble immobilier a fait l'objet d'un règlement de
copropriété contenant état descriptif de division et suivant acte reçu par
Maître Roland CHALINE, notaire à LA SEYNE SUR MER, le 10 février
2009 publié le 12 février 2009 volume 8304P03 2009 P n° 1296



AVOVENTES•fr
Syndic

Le syndic actuel de l'ensemble immobilier est l'Agence
FONCIA PORTE MARINE, sise Résidence l'Armada, 303 Cours Toussaint Merle
Maire 83500 LA SEYNE SUR MER

RENSEIGNEMENTS D'URBANISME

Les renseignements d'urbanisme sont annexés au présent
cahier des conditions de vente.

*(Cf. note de renseignements d'urbanisme avec plan
cadastral ci-annexés)*

DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE UNIQUE

DECHARGE DE RESPONSABILITE

Conformément à l'article L 271-4-1 du titre 7 du livre II du code de la construction et de l'habitation, il est annexé au présent cahier des conditions de la vente, le dossier de diagnostic technique.

(Cf. dossier de diagnostic technique ci-annexé)

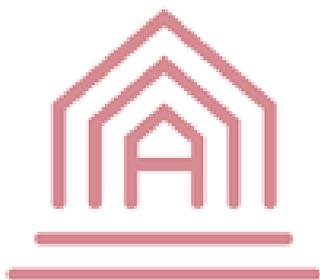
(Superficie, amiante, termites, plomb, diagnostic de performance énergétique.....)

Et tels au surplus que lesdits biens et droits immobiliers qui précèdent, existent, s'étendent, poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, appartenances, dépendances, ensemble de tous immeubles par destination, et en particulier tout matériel pouvant avoir le caractère d'immeuble par destination, et tout droit et toute servitude pouvant y être attaché, et toute augmentation et amélioration à y survenir, sans aucune exception ni réserve.

L'adjudicataire fera son affaire personnelle, sans aucun recours envers qui que ce soit, de toutes expulsions et indemnités d'occupation qui s'avèreraient nécessaires.

Toutes les indications qui précèdent ont été réunies par l'Avocat poursuivant, à l'aide de renseignements qu'il a pu se procurer, de notes ou documents desquels ils ont été puisés.

En conséquence, il ne pourra être recherché à l'occasion d'erreurs, inexactitudes ou omissions, qui pourraient s'y trouver malgré tout le soin apporté.



AVOVENTES.fr

Il appartiendra à l'adjudicataire comme subrogé aux droits du vendeur de se procurer lui-même tous titres établissant la propriété du lot immobilier mis en vente ainsi que de vérifier tous autres éléments.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 1649 du Code Civil, la garantie des vices cachés n'est pas due en matière de vente par autorité de justice.



AVOVENTES.fr

AUDIENCE D'ORIENTATION - MISE A PRIX

ADJUDICATION

L'audience d'orientation aura lieu le 27 mai 2021 à 9 heures.

Conformément aux dispositions de l'article R 322-15 du code des procédures civiles d'exécution ci-après reproduit :

Article R 322-15 :

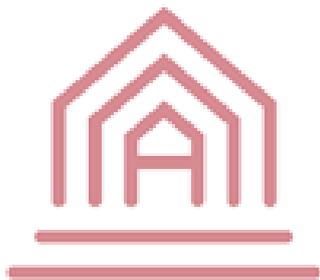
A l'audience d'orientation, le juge de l'exécution, après avoir entendu les parties présentes ou représentées, vérifie que les conditions des articles L 311-2, L 311-4 et L 311-6I sont réunies, statue sur les éventuelles contestations et demandes incidentes et détermine les modalités de poursuite de la procédure, en autorisant la vente amiable à la demande du débiteur ou en ordonnant la vente forcée.

Lorsqu'il autorise la vente amiable, le juge s'assure qu'elle peut être conclue dans des conditions satisfaisantes compte tenu de la situation du bien, des conditions économiques du marché et des diligences éventuelles du débiteur.

L'adjudication aura lieu en un lot sur la mise à prix de :

TRENTE SIX MILLE EUROS (36.000,00 EUROS)

offerte par le poursuivant, outre les clauses et conditions du présent cahier des conditions de vente.



MISE A PRIX

Outre les charges, clauses et conditions ci-dessus, les enchères seront reçues sur la mise à prix fixée par le poursuivant soit

Les biens et droits immobiliers ci-après désignés, dépendant d'un ensemble immobilier en copropriété dénommé « RESIDENCE LE CHENE D'OR », sis à la SEYNE SUR MER, Avenue Antoine de Saint Exupéry, rue Arthur Rimbaud, cadastré section BT n° 211 pour 6 a 07 ca, BT n° 1002 pour 3 a 21 ca, BT n° 1003 pour 2 a 38 ca, BT n° 1074 pour 3 a 44 ca, BT n° 1075 pour 7 a 40 ca, savoir :

- le lot 28 : dans le bâtiment B, au rez-de-jardin, un appartement de type T1, portant le n° 28 du plan comprenant : une entrée, un séjour avec coin cuisine, une salle d'eau avec WC et une terrasse
et les 480/10.000èmes des parties communes générales,
et les 150/10.000ème des parties communes spéciales au bâtiment B,
et les 180/10.000èmes des charges d'ascenseur du bâtiment B
- le lot 253 : dans le parking souterrain au troisième sous-sol clos du bâtiment un emplacement de stationnement couvert portant le n° 128 du plan,
et les 81/10.000èmes des parties communes générales,
et les 72/10.000èmes des parties communes spéciales du parking souterrain
et les 4/10.000èmes des charges d'ascenseur du bâtiment B
et les 5/10.000èmes des charges d'ascenseur du bâtiment C
et les 7/10.000èmes des charges d'ascenseur du bâtiment D



AVOVENTES.fr

EN UN LOT ET SUR LA MISE A PRIX DE

TRENTE SIX MILLE EUROS

36.000,00 EUROS

Le présent cahier des Conditions de vente rédigé par Maître Félix BRITSCH-SIRI Avocat, qui certifie exact l'état civil des parties tel qu'il figure à la suite de leurs nom et qualité

A TOULON, le 11 mars 2021

PIECES ANNEXES :

- commandement de payer valant saisie signifié à le 5 janvier 2021
 - assignation au débiteur
 - état hypothécaire sur publication du commandement
 - procès-verbal descriptif
 - diagnostics
- valant saisie



AVOVENTES•fr

DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER

NOTE DE SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N°

24276 18.01.21

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Type de bien : **Appartement**

Nombre de pièces : **1**

Étage: **RDJ**

Adresse : **Le Chêne d' Or**

**Rue Arthur Rimbaud/
avenue Antoine de St Exupéry
83500 LA SEYNE-SUR-MER**

Bâtiment : **B**

Escalier : **Sans objet**

Porte : **28**

Propriétaire :

Lot N° : **28**

Autres lots : **emplacement de parking (253)**

Réf. Cadastrale : **BT - 211/1002/1003/1074/1075**

Bâti : **Oui** Mitoyenneté : **Oui**

Date du permis de construire : **2010**

Date de construction : **2010**

ÉTAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Le présent examen fait état d'absence de Terme le jour de la visite dans les parties visibles et accessibles.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGETIQUE

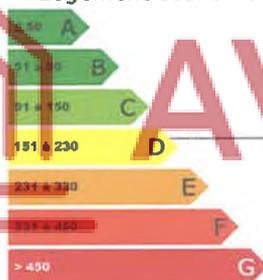
Consommations énergétiques

(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement. déduction faite de la production d'électricité à demeure

Consommation conventionnelle : **171 kWh_{ep}/m².an**

Logement économe

Logement



Logement énergivore

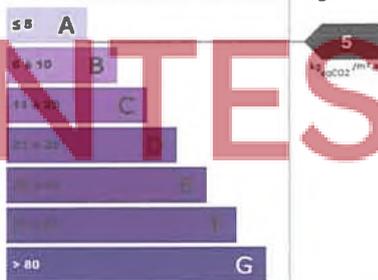
Emissions de gaz à effet de serre (GES)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Estimation des émissions : **5 kg_{eq}CO₂/m².an**

Faible émission de GES

Logement



Forte émission de GES

DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER

CARREZ-AMIANTE-TERMITES-PLOMB-DPE-GAZ-ELECTRICITE-DTG-CALCUL DES MILLIEMES

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Arrêté du 29 mars 2007, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de mars 2012.

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- Localisation du ou des bâtiments

Désignation du ou des lots de copropriété : Appartement	Descriptif du bien : Appartement
Adresse : Le Chêne d' Or rue Arthur Rimbaud/ avenue Antoine de St Exupéry 83500 LA SEYNE-SUR-MER	Encombrement constaté : Néant
Nombre de Pièces : 1	Situation du lot ou des lots de copropriété
Numéro de Lot : 28	Étage : RDJ
Référence Cadastre : BT - 211/1002/1003/1074/1075	Bâtiment : B
	Porte : 28
Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.	Escalier : Sans objet
<u>Annexes :</u>	Mitoyenneté : OUI Bâti : OUI
Autres Lot : emplacement de parking (253)	Document(s) joint(s) : Néant

B DESIGNATION DU CLIENT

- Désignation du client

Nom / Prénom
Qualité :
Adresse

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : **Le mandataire**

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

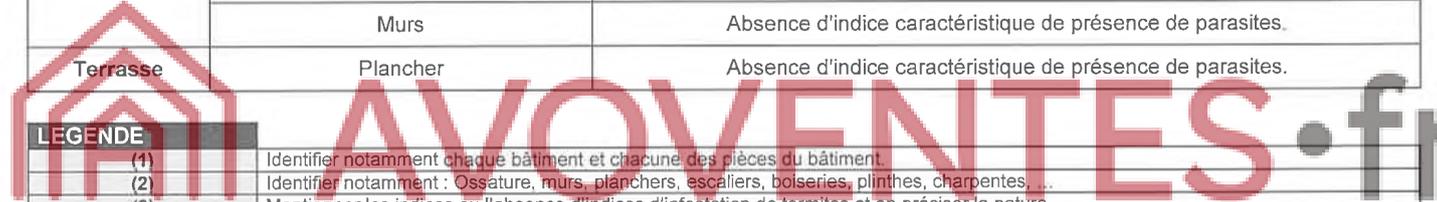
- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom :
Raison sociale et nom de l'entreprise :
Cabinet BORREL
Adresse : **1 rue Saunier 83000 TOULON**
N° siret : **538 939 315 00031**
N° certificat de qualification : **B2C-0623**
Date d'obtention : **20/12/2017**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **B2C**
24 rue des près
67380 LINGOLSHEIM

Organisme d'assurance professionnelle : **CABINET CONDORCET**

N° de contrat d'assurance : **86517808/808108885**

Date de validité du contrat d'assurance : **30/09/2021**

D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :		
Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
-3		
Parking	Plancher	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
RDJ		
Entrée	Murs	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Plafond	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Plancher	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Huissierie portes et fenêtres	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
SdB/WC	Plafond	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Plancher	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Huissierie portes et fenêtres	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Murs	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
Séjour/Cuisine	Plafond	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Plancher	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Huissierie portes et fenêtres	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Murs	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
Terrasse	Plancher	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
		
LEGENDE (1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment. (2) Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ... (3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature * Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.		

E IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION
Néant

F IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION
L'intervention a été effectuée sans démolition de murs, de faux plafonds, de doubles cloisons, sans dépose de parquet, plinthes, revêtements aux murs, au sol et au plafond, sans déplacement de mobilier lourd et fragile, sans démontage de mobiliers fixes, cuisines aménagées, bibliothèques), sans contrôle des lambris et des faces cachées des plinthes, et sans sondage des abouts de solives car intégrés dans les murs.

G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé :

Poinçon, échelle, lampe torche...

H CONSTATATIONS DIVERSES

Néant

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

RESULTATS

Le présent examen fait état d'absence de Termite le jour de la visite dans les parties visibles et accessibles.

NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au 17/07/2021.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur


Expert Immobilier
1 Rue Saunier - 83000 TOULON
Tél. 04.94.03.51.39
SIRET 538 939 315 00031

Référence :

Fait à : TOULON le : 18/01/2021

Visite effectuée le : 18/01/2021

Durée de la visite : 0 h 30 min

Nom du responsable :

Opérateur : Nom :

Prénom :

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Nota 1: Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 2: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

VAN WEERST 24276 18.01.21 T

3/3

Cabinet BORREL - EXPERT EN POLLUANTS DU BATIMENT

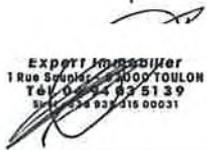
1 rue Saunier 83000 TOULON
TEL.04.94.03.51.39 – julienborrel@orange.fr
N° SIRET 538 939 315 00031

DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER

CARREZ-AMIANTE-TERMITES-PLOMB-DPE-GAZ-ELECTRICITE-DTG-CALCUL DES MILLIEMES

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.1)

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012

A INFORMATIONS GENERALES	
Date du rapport : 18/01/2021 N° de rapport : Valable jusqu'au : 17/01/2031 Type de bâtiment : Immeuble Collectif Nature : Appartement Année de construction : 2010 Surface habitable : 31 m²	Diagnostiqueur : Signature :  Expert Immobilier 1 Rue Saunier - 83000 TOULON Tél. 04.94.83.51.39 SIRET 538 939 315 00031
Adresse : rue Arthur Rimbaud/ avenue Antoine de St Exupéry Le Chêne d' Or 83500 LA SEYNE-SUR-MER INSEE : 83126 Etage : RDJ N° de Lot : 28	Référence ADEME : 2183V1000723L
Propriétaire : Nom : Adresse :	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :

B CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE

Obtenues par la méthode 3CL - DPE, version 1.3, estimé à l'immeuble / au logement*, prix moyen des énergies indexés au 15/08/2015

	Consommation en énergie finale (détail par énergie et par usage en kWh _{ep})	Consommation en énergie primaire (détail par usage en kWh _{ep})	Frais annuels d'énergie (TTC)
Chauffage	Electrique 696	1 796	96,00 €
Eau chaude sanitaire	Electrique 1 362	3 515	149,00 €
Refroidissement			
Consommations d'énergie pour les usages recensés	2 058	5 311	338,00 € ⁽¹⁾

(1) coût éventuel des abonnements inclus

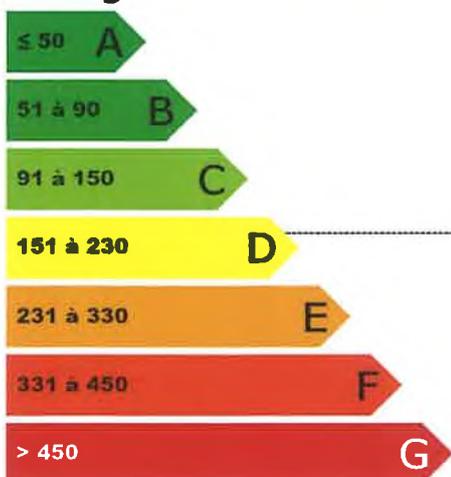
Consommations énergétiques

(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation conventionnelle : 171 kWh_{ep}/m².an

Sur la base d'estimation à l'immeuble / au logement*

Logement économe



Logement énergivore

Logement

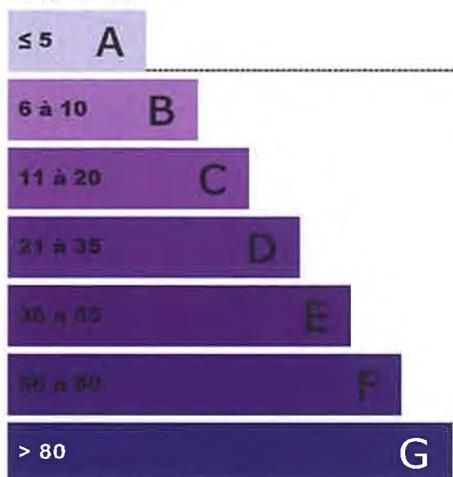
171
kWh_{ep}/m².an

Emissions de gaz à effet de serre (GES)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Estimation des émissions : 5 kg_{eqCO2}/m².an

Faible émission de GES



Forte émission de GES

Logement

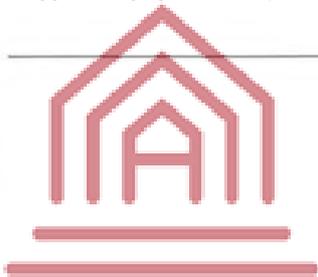
5
kg_{eqCO2}/m².an

* rayer la mention inutile

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

C DESCRIPTIF DU LOT À LA VENTE ET DE SES EQUIPEMENTS

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : Béton banché Béton banché	Système de chauffage : Radiateur électrique NFC	Système de production d'ECS : Chauffe-eau vertical
Toiture : Dalle béton	Emetteurs : Radiateur électrique NFC (surface chauffée : 31 m ²)	Système de ventilation : Système de ventilation par entrées d'air hautes et basses
Menuiseries : Porte 1 Bois Opaque pleine Fenêtre 1 Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm)	Système de refroidissement : Aucun	
Plancher bas : Dalle béton	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Non requis	
Energies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable :	Néant kWh _{EP} / m ² .an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Aucun		



AVOVENTES.fr

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

E RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte.

Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises.

Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur

Projet	Mesures d'amélioration	Nouvelle conso. conventionnelle en kWhEP/m².an	Effort investissement	Économies	Rapidité du retour sur investissement	Crédit d'impôt
Recommandation 1	Maintenir et entretenir les volets existants. Un volet c'est moins de consommations de chauffage en hiver, plus de confort en été et plus de sécurité.	171				
Recommandation 1	Il faut fermer les volets en hiver la nuit afin de limiter les déperditions de chaleur et en été la journée afin de limiter les apports solaires.	171				

Légende

Économies

☆ : moins de 100 € TTC/an
 ☆☆☆ : de 100 à 200 € TTC/an
 ☆☆☆☆ : de 200 à 300 € TTC/an
 ☆☆☆☆☆ : plus de 300 € TTC/an

Effort d'investissement

€ : moins de 200 € TTC
 €€ : de 200 à 1000 € TTC
 €€€ : de 1000 à 5000 € TTC
 €€€€ : plus de 5000 € TTC

Rapidité du retour sur investissement

⚙️⚙️⚙️ : moins de 5ans
 ⚙️⚙️⚙️ : de 5 à 10 ans
 ⚙️⚙️⚙️ : de 10 à 15 ans
 ⚙️ : plus de 15 ans

Commentaires :

Néant

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature

Expert Immo Borrel
 1 Rue Saunier 83000 TOULON
 Tél. 04.94.03.51.39
 SIRET 538 939 315 00031

Etablissement du rapport :

Fait à TOULON le 18/01/2021

Cabinet : Cabinet BORREL

Désignation de la compagnie d'assurance : CABINET CONDORCET

N° de police : 86517808/808108885

Date de validité : 30/09/2021

Date de visite : 18/01/2021

Nom du responsable :

Le présent rapport est établi par

24 rue des près 67380 LINGOLSHEIM

N° de certificat de qualification : B2C-0623 Date d'obtention : 27/02/2018

Version du logiciel utilisé : AnalysImmo DPE-3CL2012 version 2.1.1

dont les compétences sont certifiées par : B2C

Référence du logiciel validé : Analysimmo DPE 3CL-2012	Référence du DPE : 2183V1000723L
---------------------------------------------------------------	-----------------------------------------

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles : néant

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel	
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	X

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique performance énergétique
www.ademe.fr



ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

RUE ARTHUR RIMBAUD 83500 LA SEYNE-SUR-MER

Adresse: Rue Arthur Rimbaud 83500 LA SEYNE SUR MER

Coordonnées GPS: 43.11303965859328, 5.8724766969680795

Cadastre: BT 211

Commune: LA SEYNE SUR MER

Code Insee: 83126

Reference d'édition: 1233378

Date d'édition: 18/01/2021

Vendeur-Bailleur:

Acquéreur-locataire:



PEB : NON

Radon : NIVEAU 3

4 BASIAS, 0 BASOL, 1 ICPE

SEISME : NIVEAU 2

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Type	Exposition	Plan de prevention		
Informatif PEB	NON	Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit		
PPR Naturel SEISME	OUI	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 2		
PPR Naturel RADON	OUI	Commune à potentiel radon de niveau 3		
Informatif Sols Argileux	OUI	Niveau de risque : Moyen Une étude géotechnique est obligatoire sur cette parcelle en cas de construction ou modification du Bati. (Loi ELAN, Article 68)		
PPR Naturels	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Naturels		
PPR Miniers	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Miniers		
PPR Technologiques Risque industriel	NON	Risque industriel Effet thermique	Prescrit	01/03/2013
		Risque industriel Effet de surpression	Prescrit	01/03/2013
		Risque industriel Effet toxique	Prescrit	01/03/2013
		Risque industriel Effet de projection	Prescrit	01/03/2013

DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

<http://www.info-risques.com/short/> **BHNEM**

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon, sols pollués et nuisances sonores

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° DDTM/SAD/BR-N°19-05-17 du 03/06/2019 Mis à jour le

2. Adresse Rue Arthur Rimbaud 83500 LA SEYNE SUR MER

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N Oui Non X

prescrit anticipé approuvé date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondation crue torrentielle remontée de nappe avalanches
cyclone mouvements de terrain sécheresse géotechnique feux de forêt
séisme volcan autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN Oui Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés Oui Non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M Oui Non X

prescrit anticipé approuvé date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvements de terrain autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM Oui Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés Oui Non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approuvé Oui Non X

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique effet thermique effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé Oui Non X

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement Oui Non

L'immeuble est situé en zone de prescription Oui Non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés Oui Non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location Oui Non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

zone 1 zone 2 zone 3 zone 4 zone 5
très faible faible modérée moyenne forte

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) Oui Non X

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3 Oui X Non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan d'exposition au bruit (PEB)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB: Oui Non X

Si oui, les nuisances sonores s'élèvent aux niveaux: zone D zone C zone B zone A
faible modérée forte très forte

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

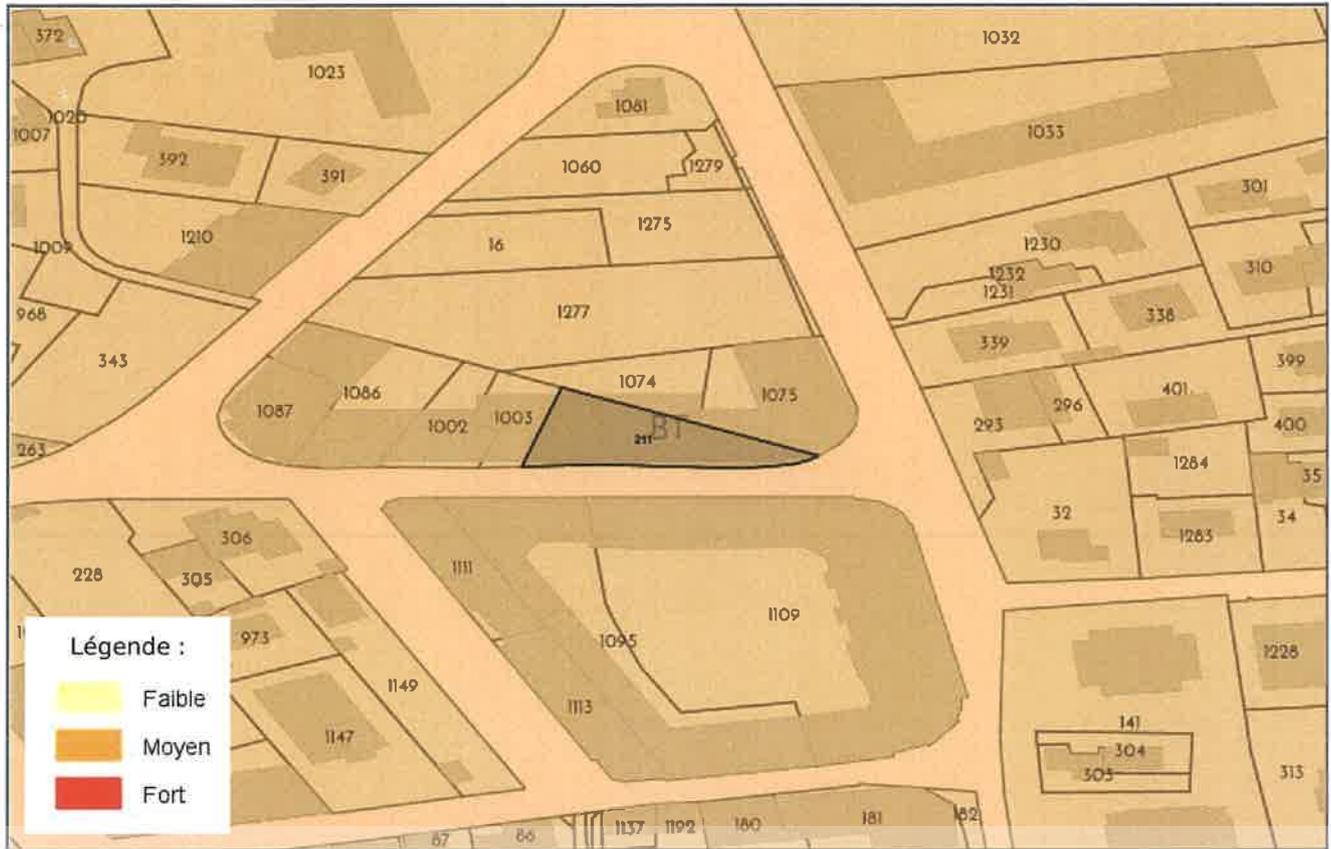
* catastrophe naturelle minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente Oui Non

vendeur / bailleur date / lieu acquéreur / locataire

18/01/2021 / LA SEYNE SUR MER

CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES)



RADON



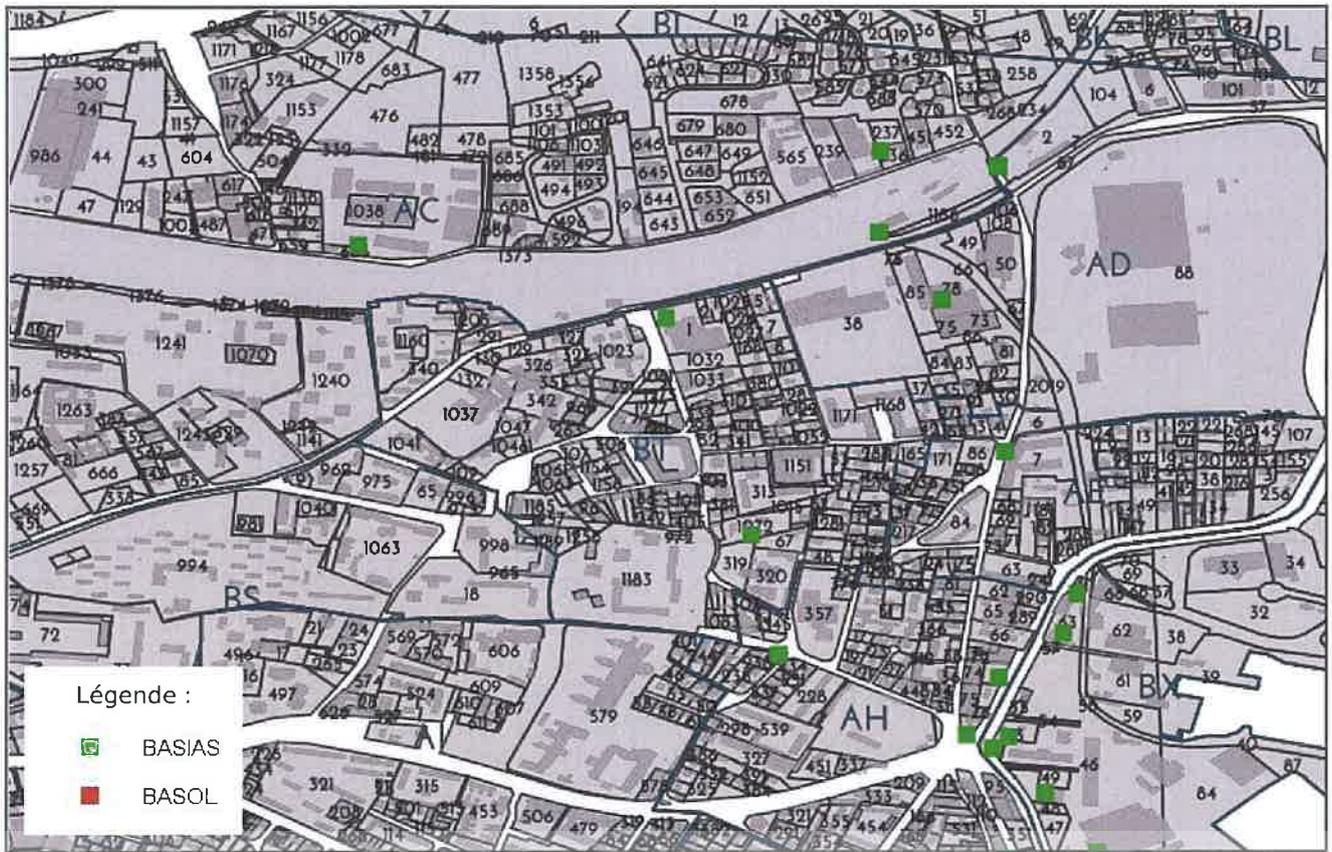
CARTOGRAPHIE DES ZONES SISMIQUES



PPR TECHNOLOGIQUE



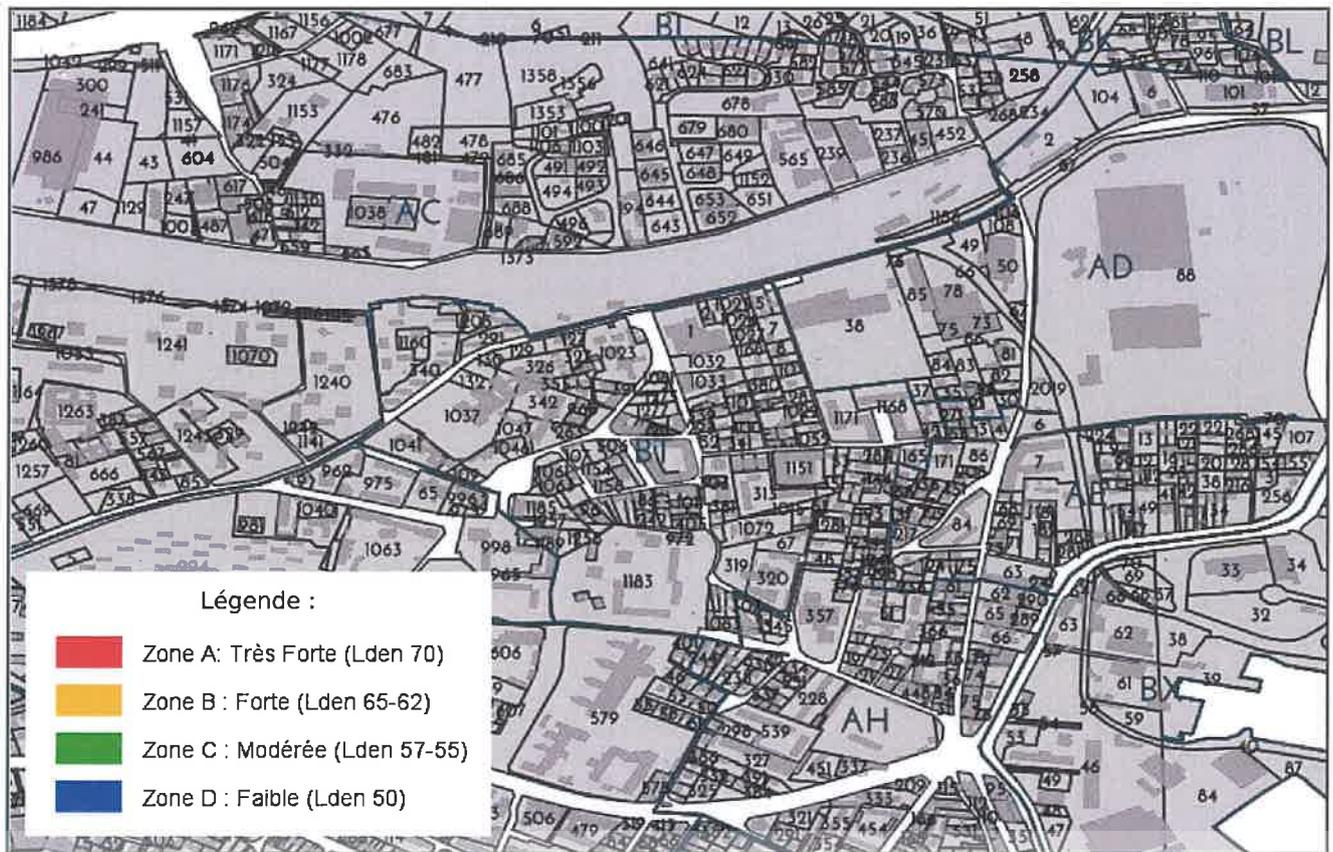
CARTOGRAPHIE DE POLLUTION DES SOLS (BASOL / BASIAS)



CARTOGRAPHIE DES INSTALLATION CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)



PLAN D'EXPOSITION AUX BRUITS (PEB)



AVOVENTES.fr

LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES)
BASE DE DONNÉES DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES

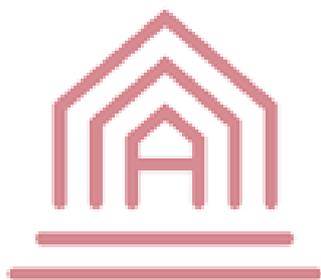
Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
PAC8302793	société sandra citroen, station service, la seyne-sur-mer (83126)	209 mètres
PAC8302549	sncf, poste de stockage de distribution de fuel-oil, la seyne-sur-mer (83126)	439 mètres
PAC8302530	, atelier de forges avec marteau pilon, la seyne-sur-mer (83126)	442 mètres
PAC8302694	marine nationale, dépôt d'explosif, la seyne-sur-mer (83126)	463 mètres

LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES)
BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES SOL

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
Aucun site BASOL a moins de 500 mètres		

LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES)
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
64.190	sas oredui, la seyne sur mer, 83500	470 mètres



AVOVENTES•fr



Préfecture : Var

Commune : LA SEYNE SUR MER

Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

Rue Arthur Rimbaud
83500 LA SEYNE SUR MER

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases **OUI** ou **NON**

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2017	30/09/2017	18/09/2018	20/10/2018	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	29/09/1982	30/09/1982	24/12/1982	26/12/1982	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	23/08/1983	24/08/1983	15/11/1983	18/11/1983	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	28/08/1983	29/08/1983	15/11/1983	18/11/1983	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	17/01/1999	18/01/1999	23/02/1999	10/03/1999	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	18/10/1999	19/10/1999	03/03/2000	19/03/2000	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	15/12/2008	16/12/2008	25/06/2009	01/07/2009	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	04/11/2011	10/11/2011	18/11/2011	19/11/2011	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	08/11/2011	09/11/2011	01/03/2012	07/03/2012	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	26/10/2012	26/10/2012	20/02/2013	28/02/2013	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	19/09/2014	19/09/2014	04/12/2014	07/12/2014	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	22/10/2019	23/10/2019	30/10/2019	31/10/2019	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2018	31/03/2018	16/07/2019	09/08/2019	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2019	30/09/2019	29/04/2020	12/06/2020	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON

Etabli le :

Nom et visa du vendeur ou du bailleur

Visa de l'acquéreur ou du locataire

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr



LA SEYNE-SUR-MER

Mairie de la Seyne sur Mer
Pôle Technique et Urbanisme
Service Application du Droit des Sols
04.94.06.94.31 04.94.06.94.13
04.94.06.93.81 urba@la-seyne.fr

Maître,

Objet : Certificat d'urbanisme d'information et renseignement d'urbanisme

Maître,

J'ai l'honneur de vous informer que la demande de Certificat d'urbanisme que vous m'avez adressée a été enregistrée dans mes services.

Conformément à l'article L.410-1 du Code de l'Urbanisme, les garanties portent uniquement sur les limitations administratives au droit de propriété. Tout ou partie des contributions suivantes peuvent être générées par un permis de construire, un permis d'aménager ou une non-opposition à une déclaration préalable :

- Taxe d'Aménagement qui se substitue aux anciennes taxes depuis le 1^{er} Mars 2012 et qui est assise sur la surface de plancher
- Redevance d'Archéologie Préventive
- Participation pour équipements publics exceptionnels (art. L 332-8 du Code de l'Urbanisme)
- Participation à l'Assainissement Collectif (délibération TPM du 24/05/2012)

Concernant les autres informations liées au terrain, vous trouverez annexée au présent courrier une note de renseignement d'urbanisme synthétisant les règles d'urbanisme applicables. Le règlement complet du Plan Local d'Urbanisme peut être consulté sur le site officiel de la Ville : www.la-seyne.fr

Je vous prie de croire, Maître, en l'assurance de ma considération distinguée.

La Seyne sur Mer, le 22 MARS 2021

Pour le Maire et par délégation
Le Fonctionnaire délégué

Directeur Général Adjoint des Services
Responsable du Pôle Technique et Urbanisme

Cadre réservé à l'administration

N° de dossier 083126 21U0161

date

05/03/2021

Cette demande qui se présente sous la forme de quatre feuillets identiques doit être déposée, avec les plans du terrain et de situation, à la mairie de la commune où est situé l'immeuble.
Le demandeur conservera un feuillet. **Attention** : Si une modification de l'immeuble faisant l'objet de la mutation est envisagée, il est conseillé de demander un certificat d'urbanisme.

1 - TERRAIN Le terrain est l'ilot de propriété constitué par la parcelle, ou l'ensemble des parcelles appartenant à un même propriétaire

Identité du propriétaire (s'il est autre que le demandeur)

Nom

Prénom

Section(s) cadastrale(s), et pour chaque section, n° des parcelles

BT0211 BT1002 BT1003 BT1074 BT1075

Superficie du terrain en m²

2250

REPONSE

La présente notice d'urbanisme fait état des renseignements connus à ce jour par l'autorité indiquée ci-contre. Elle constitue un simple document d'information et ne peut en aucun cas être considérée comme une autorisation administrative quelconque, ni un certificat d'urbanisme. Les renseignements relatifs à l'alignement ne concernent que la voirie (1).

Délivrée par : **Mairie de la Seyne-sur-Mer**

A- le droit de préemption

Bénéficiaire

Terrain soumis au droit de préemption urbain (DPU)

Metropole TPM enregistrement des DIA par la ville

Terrain soumis au droit de préemption urbain renforcé (DPUr)

Metropole TPM enregistrement des DIA par la ville

Terrain soumis au droit de préemption économique (DPE)

Commune

Terrain situé dans le périmètre du Pôle Mer

Avant toute mutation du terrain ou des bâtiments, le propriétaire devra faire une déclaration d'intention d'aliéner auprès du bénéficiaire du Droit de Préemption. Elle comportera l'indication du prix et les conditions de la vente de la projetée.

B- Nature des dispositions d'urbanisme applicables au terrain

Plan Local d'Urbanisme

UA

Lotissement :

C- Nature des servitudes d'utilité publique applicables au terrain

Plomb (Arrêté préfectoral du 14/05/2001)

Canalisations souterraines d'irrigation (A2)

Loi littoral

Passage des piétons sur le littoral (EL9)

Risques termites (Arrêté préfectoral du 10/12/2018)

Canalisations électriques (I4)

Terrain situé dans le périmètre de protection d'un monument historique (Ac1)

Zone ferroviaire (T1)

Terrain situé dans un site classé (Ac2)

Aéronautique de dégagement (T5)

Périmètre de protection des installations classées (PM2)

Postes Electrosémaphoriques (AR1)

Espace Boisé Classé (EBC) (article L.113-1 du code de l'Urbanisme)

Postes militaires (AR2)

Protection des centres de réception contre les perturbations électro-magétiques (PT1)

Magasin à poudre (AR3)

Protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception (PT2)

Fortification, place forte (AR5)

Voisinage des cimetières (Int1)

SPR (AVAP) DCM du 24/10/2016 (Ac4)

Périmètre de Puits Verlaque, arrêté préfectoral du 15/10/2014 (S1)

D- Opération concernant le terrain

Terrain compris dans un emplacement réservé

Submersion Marine

Terrain compris dans le périmètre d'une déclaration d'utilité publique

Réseau de chaleur (DSP du 03/09/2018)

Terrain compris dans le périmètre d'une zone d'aménagement concerté

Ligne de crête

E- Observations et prescriptions particulières

Parcelle située dans un périmètre de Taxe d'aménagement majorée (délibération du 23/11/18) : Quartier des Boulevards:9%

Terrain situé dans le périmètre d'une voie bruyante de catégorie : 1

Emplacement réservé voie numero : 128 Élargissement de l'avenue St Exupéry

Voir Métropole TPM Service circulation stationnement (laseyne.infrastructure@metropoletpm.fr)

[Signature]
Pour le Maire et par délégation
Le fonctionnaire délégué

Le

11 MARS 2021

Signature

Directeur Général Adjoint des Services

La Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elles garantissent un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès de la mairie.



Demande de Certificat d'urbanisme



N° 13410*05

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- vous souhaitez connaître les règles applicables en matière d'urbanisme sur un terrain.
- vous souhaitez savoir si l'opération que vous projetez est réalisable.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

C U 08 3 1 2 6 2 1 U 0 1 6 1

Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le 10 02 2021

Cachet de la mairie et signature du receveur

1 - Objet de la demande de certificat d'urbanisme

a) Certificat d'urbanisme d'information

Indique les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain.

b) Certificat d'urbanisme opérationnel

Indique en outre si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée.

2 - Identité du ou des demandeurs

Le demandeur sera le titulaire du certificat et destinataire de la décision.

Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur la fiche complémentaire.

Vous êtes un particulier Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

Vous êtes une personne morale

Dénomination : _____ Raison sociale : **DORIA AVOCATS**

N° SIRET : _____ Type de société (S.A., S.R.L., etc.) : _____

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

23 bis Rue Maguelone

34000 MONTPELLIER

Tél. 04 67 04 07 40 - Fax: 04 67 04 20 67

Email : secretariat@doriaavocats.com

3 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Téléphone : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____

DORIA AVOCATS

Avocats à la Cour

23 bis Rue Maguelone

34000 MONTPELLIER

Tél. 04 67 04 07 40 - Fax: 04 67 04 20 87

Email : secretariat@doriaavocats.com

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction à l'adresse suivante : _____ @ _____

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

4 - Le terrain

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Número : _____ Voie : **Antoine de Saint Exupéry - Rue Arthur Rimbaud**

Lieu-dit : _____ Localité : **SEYNE SUR MER**

Code postal : **8 3 5 0 0** BP : _____ Cedex : _____

Références cadastrales¹ : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 3) : Préfixe : _____ Section : **B T** Numéro : **2 1 1**

Superficie totale du terrain (en m²) : **6 a 07 ca**

5 - Cadre réservé à l'administration - Mairie -

Articles L.111-11 et R.410-13 du code de l'urbanisme

État des équipements publics existants

Le terrain est-il déjà desservi ?

Équipements :

Voirie : Oui Non Eau potable : Oui Non Assainissement : Oui Non Électricité : Oui Non

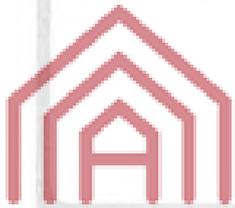
Observations :

État des équipements publics prévu

La collectivité a-t-elle un projet de réalisation d'équipements publics desservant le terrain ?

Équipements		Par quel service ou concessionnaire?	Avant le
Voirie	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		
Eau potable	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		
Assainissement	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		
Électricité	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		

Observations :



AVOVENTES.fr

6 - Engagement du (ou des) demandeurs

Je certifie exactes les informations mentionnées ci-dessus.

À MONTPELLIER

BNPP PF

Le : 08/02/2021

DORIA AVOCATS

Avocats à la Cour

23 bis Rue Maguelone

34000 MONTPELLIER

Tél. 04 67 04 07 49 Fax 04 67 04 20 87

Email : secretariat@doriavocats.com

Votre demande doit être établie en deux exemplaires pour un certificat d'urbanisme d'information ou quatre exemplaires pour un certificat d'urbanisme opérationnel. Elle doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour permettre l'utilisation des informations nominatives comprises dans ce formulaire à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

Département :
VAR

Commune :
LA SEYNE SUR MER

Section : BT
Feuille : 000 BT 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 08/02/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
TOULON
171 avenue de Vert Coteau CS 20127
83071
83071 TOULON CEDEX
tél. 04 94 03 95 01 -fax
cdfif.toulon@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Vu pour être annexé
note d'urbanisme à ce jour

11 MARS 2021

